



CONSEIL MUNICIPAL
30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-56

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART , Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

1C- Budget primitif de la ville de Perpignan - Budget principal Exercice 2023- Fixation des taux des contributions directes

Mme Marie BACH expose :

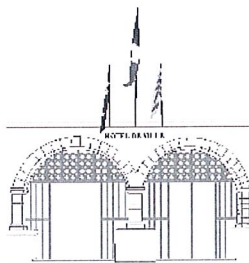
Mes chers collègues,

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer chaque année sur les taux des impositions locales et garantir ainsi l'équilibre du budget de l'exercice.

Pour mémoire, la récente réforme de la fiscalité locale autour de la suppression progressive de la taxe d'habitation a profondément modifié l'architecture des prélèvements obligatoires. Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La Ville de Perpignan bénéficie à cet égard du mécanisme de correction mis en œuvre par l'Etat pour garantir la stabilité des ressources avant et après réforme.

Cette dernière est entrée dans son ultime phase en 2023 avec une suppression définitive sur les résidences principales pour les derniers contribuables encore assujettis.

En 2023, la Ville percevra la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties



(TFPNB) ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget en 2023 s'établit à 99.645.352 euros et sera atteint sans faire varier les taux d'imposition.

Je vous propose donc en 2023 de voter les taux des taxes locales à l'identique des taux 2022 précédents à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties.....47.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....41.43 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.....18.73 %

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité :

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230330-170866-DE-1-1

Accusé reçu le : 11 AVR. 2023

Affiché le : 11 AVR. 2023

Mme Marie BACH, Pour le Maire l'Adjoint délégué

